



Août 17, 2018

Honorable Carla Qualtrough, députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et de l'Accessibilité
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Chère Ministre Qualtrough,

Nous sommes ravis que vous dirigiez la Loi canadienne sur l'accessibilité. Nous savons que vous comprenez à quel point il est important d'accroître l'accessibilité aux biens et aux services pour un demi-million de Canadiens qui ont des troubles de la parole, du langage et de la communication. Nous sommes ravis de travailler à nouveau avec vous et nous appuyerons vos efforts de toutes les manières possibles pour créer un Canada sans obstacles.

Nous avons examiné le projet de loi C-81 et applaudissons le travail du gouvernement pour faire adopter ce projet de loi. Nous sommes particulièrement heureux que vous et votre équipe ayez inclus la communication dans la catégorie des handicaps qui sera abordée dans cette loi.

Afin de renforcer la législation pour les personnes ayant des troubles de la parole, du langage et de la communication, nous pensons que le projet de loi C-81 peut être amélioré des manières suivantes :

1. Objet de la loi no 5

Le projet de loi C-81 identifie un certain nombre de domaines pour éliminer et prévenir les obstacles. Ces domaines comprennent les environnements construits ; l'emploi ; les technologies de l'information et de la communication ; l'achat de biens et services ; la prestation des programmes et services et le transport.

Malheureusement, ces domaines ne répondront pas de manière adéquate aux besoins d'accessibilité des personnes ayant des troubles de la parole, du langage et de la communication. Nous recommandons d'ajouter "communication" à la liste en tant que domaine similaire à l'environnement construit, car il s'applique à tous les secteurs gouvernementaux qui traitent avec le public, comme le transport, l'emploi, les tribunaux fédéraux, la Cour suprême du Canada, la santé et la sécurité publiques, l'Agence du revenu du Canada, les élections, la GRC et autres. Les obstacles rencontrés par les personnes ayant des troubles de la communication se produisent lors d'interactions en face à face, de communications téléphoniques, de réunions, de forums publics et de consultations, lors de lecture, écriture et de tous les types de communications

électroniques. Ces problèmes peuvent ou non inclure la technologie, mais ils ne peuvent pas tous être traités uniquement par l'intermédiaire d'une technologie de l'information et de la communication. Cette perspective élargie sur la communication répondra aux besoins d'accès des personnes ayant un large éventail de handicaps neurologiques, physiques, cognitifs et sensoriels.

Si "communication" est traitée comme un domaine générique, il peut alors être utilisé comme élément de base pouvant être personnalisé pour des contextes spécifiques. Par exemple, tous les fournisseurs de services qui traitent avec le public devraient avoir des connaissances de base et des directives pratiques sur la manière d'interagir avec une personne qui ne comprend pas clairement le discours ou qui utilise un appareil de communication. Selon le contexte, les fournisseurs de services peuvent également avoir besoin d'informations spécifiques à leur travail. Par exemple, un agent électoral doit savoir comment rendre le vote accessible aux personnes qui ne savent ni lire ni tenir un crayon. Un professionnel de la justice doit savoir quand et comment engager un intermédiaire en communication qui a reçu une formation spécifique pour aider les personnes à communiquer dans un cadre judiciaire ; et une personne qui travaille avec Service Canada doit savoir comment rendre les services téléphoniques accessibles aux personnes qui utilisent des appareils de communication ou qui comptent sur les assistants de communication pour interpréter leur discours.

2. Partie 1 : Pouvoirs, fonctions et fonctions du ministre # 16

Nous recommandons que le projet de loi C-81 habilite la ministre de l'Accessibilité à collaborer avec les provinces et les territoires pour développer et élargir les services de soutien à la communication et obtenir le financement nécessaire pour les services gouvernementaux.

Le projet de loi C-81 met l'accent sur l'élimination et la prévention des obstacles, mais de nombreuses personnes ayant des troubles de la parole, du langage et de la communication ont également besoin de **soutien humain** pour avoir accès aux services. Les services de soutien comprennent uniquement les interprètes en langue des signes, les assistants en communication et les intermédiaires en communication. Ces services de soutien sont essentiels pour de nombreuses personnes afin d'accéder aux biens et services. Par exemple, les victimes et les témoins ayant des troubles de la communication peuvent exiger que la GRC et les tribunaux fédéraux achètent des services auprès d'intermédiaires en communication pour les aider à communiquer dans ces contextes. Bon nombre de ces services de soutien à la communication ne sont actuellement pas bien développés ou financés.

3. Organisation canadienne d'élaboration des normes d'accessibilité: Conseil d'administration # 22

Outre la représentation au conseil d'administration, nous recommandons que la majorité des membres du comité de CASDO soient composés de personnes ayant différents types de handicaps et qui, par conséquent, rencontrent des problèmes d'accessibilité

différents. Cette organisation devrait inclure des personnes ayant des troubles de la parole, du langage et de la communication et des professionnels pouvant représenter les besoins en accessibilité en termes de communication et proposer des mesures d'accessibilité et des mesures de soutien fondées sur des données probantes. Cela est important parce que bien que de nombreux règlements provinciaux mettent l'accent sur l'attitude d'un fournisseur de services et sur les pratiques de communication respectueuses, ils ne tiennent pas compte de la gamme étendue de mesures d'adaptation et de soutien requises par les personnes handicapées qui ont un impact sur leur capacité à communiquer en personne, au téléphone et en groupe, ainsi que lors de la lecture, de l'écriture et de communications électroniques.

4. Partie 1 : Pouvoirs, fonctions et fonctions du ministre # 16

Nous recommandons que le projet de loi C-81 habilite la ministre de l'Accessibilité à collaborer avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que les personnes handicapées disposent des appareils fonctionnels dont elles ont besoin pour avoir accès aux biens et aux services. Cela comprend les appareils de mobilité et de communication. Pour atteindre la pleine accessibilité, de nombreux Canadiens handicapés doivent avoir accès à des services cliniques et au financement d'appareils afin d'interagir et d'utiliser les biens et services gouvernementaux.

Nous espérons que vous et votre équipe examinerez nos recommandations visant à renforcer la Loi pour les Canadiens qui ont des troubles de la parole, du langage et de la communication.

Nous serions heureux de vous rencontrer pour discuter de ces questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Barbara Collier, Reg. CASLPO. F. ISAAC
Executive Director
Communication Disabilities Access Canada
www.cdacanada.com

Email: Barbara.collier@rogers.com



Hazel Self, Chair of the Board of Directors
Communication Disabilities Access Canada

Email: hazel.self@gmail.com